Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 029-200026755-20260925-2026092503-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Centre Intercommunal d'Action Sociale – Quimper Bretagne Occidentale

CIAS
QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
KEMPER BREIZH IZEL

Séance du conseil d'administration du 25 septembre 2026
Convoquée le 21 septembre 2026
À l'EHPAD Coat Kerhuel, Ergué-Gabéric

Séance présidée par Madame Marie Laure Le Meur

Nombre de membres en exercice : 21

Présents :

Madame **Marie-Laure LE MEUR**, vice-présidente
Monsieur **Paul BOEDEC**, administrateur
Madame **Liliane BOURHIS,** administratrice
Madame **Sophie BRONNEC**, administratrice
Monsieur **Alain CERVANTES**, administrateur
Madame **Ghislaine KERGOAT**, administratrice
Monsieur **Christian LASTENNET**, administrateur
Monsieur **Jean LE BARS**, administrateur
Monsieur **Bernard LE MAO,** administrateur
Madame **Diane LEVESQUE**, administratrice
Monsieur **Jean-Hubert PETILLON,** administrateur
Madame **Annick PHILIPPE**, administratrice
Madame **Véronique PLOUHINEC**, administratrice
Monsieur **Daniel PYATZOOK**, administrateur
Monsieur **Matthieu STERVINOU**, administrateur
Madame **Valérie ZARADER**, administratrice

Absents ayant donné pouvoir :

Monsieur **André MARGOT**, administrateur donne procuration à Madame **Marie-Laure LE MEUR**, vice-présidente

Absents et excusés :

Madame **Isabelle ASSIH**, présidente
Madame **Maud JAN**, administratrice
Monsieur **Raymond MESSAGER**, administrateur
Monsieur **Patrick TROALE**, administrateur

Secrétaire de séance : Madame Aurore DURDON

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 029-200026755-20260925-2026092503-DE

**Conseil d'administration du
Centre Intercommunal d'Action
Sociale
de Quimper Bretagne Occidentale**

Séance du 25 septembre 2026

N° 2026.09.25.03

EHPAD « le roi Gradlon »
Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses exécutoire 2026

Il est proposé au conseil d'administration d'approuver l'EPRD (Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses) exécutoire 2026 de l'EHPAD « le roi Gradlon ».

***

L'EHPAD doit adopter un EPRD (Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses) exécutoire dans les trente jours suivant la réception du forfait global unique émis par l'ARS et au plus tard, avant le 30 juin. Compte-tenu du calendrier des conseils d'administration, le vote ne peut intervenir qu'en septembre.

Éléments généraux :

Le Département du Finistère s'est porté volontaire pour faire partie de l'expérimentation de la fusion des sections Soin et Dépendance.

Cette expérimentation est entrée en vigueur le 1er juillet 2025. Elle concerne 23 départements et a pour objectif de simplifier le financement des EHPAD et d'atténuer les disparités des territoires en particulier pour le financement de la Dépendance.

Depuis le 1er juillet 2025, les sections Soin et Dépendance sont financées par un Forfait Global Unique (FGU) relatif aux soins et à l'entretien de l'autonomie et sont donc fusionnées budgétairement parlant.

Le FGU est versé par l'ARS par douzième.

Le Département reste compétent pour la Dépendance des résidents en hébergement temporaire.

L'ARS a notifié courant juillet le Forfait Global Unique pour l'année 2026.

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 029-200026755-20260925-2026092503-DE

Ce forfait tient compte de la coupe réalisée en 2025.

	Coupe 2019	Coupe 2025
PMP (Pathos Moyen Pondéré - Soin)	209	239
GMP (Gir Moyen Pondéré - Soin)	773	796
GMP2 (autonomie)	891	916

Cette nouvelle coupe engendre l'attribution de moyens supplémentaires.

Pour le soin, le gain engendré par la coupe est de 163 599,65 €.

En plus de la nouvelle coupe, les financements sont revalorisés selon un taux d'actualisation de 1,91 %. Cela représente un gain de 47 182,35 €.

À noter également, une revalorisation de 26 952, 69 € pour la compensation de l'augmentation du taux de la CNRACL.

Au total, les recettes relatives au soin évoluent de 237 734,69 € par rapport à l'EPRD initial.

Pour l'entretien de l'autonomie, le gain engendré par la coupe est de 27 248,39 €.

En plus des gains liés à la coupe, la valeur du point GIR est revalorisée et passe de 7,84 € à 7,99 €.

La participation forfaitaire des résidents a également été revalorisée au 1er janvier en passant de 6,10 € à 6,16 €.

Au total, les recettes relatives à l'entretien de l'autonomie évoluent de 67 186,61 €.

Par rapport à l'EPRD initial voté en février, l'EPRD exécutoire est modifié en dépense et en recette.

Les dépenses augmentent de 156 890 € et les recettes de 304 921,30 €.

L'EPRD initial présentait un déficit prévisionnel de 86 333,19 €.

Compte-tenu des éléments ci-dessus, l'EPRD exécutoire présente un excédent prévisionnel de 61 698,11 €.

L'EPRD se compose de deux blocs :

- Le compte de résultat prévisionnel (CRP) dans lequel sont prévues et autorisées les opérations d'exploitation de l'établissement,

- Le tableau de financement prévisionnel (TFP) dans lequel sont prévues et autorisée les opérations d'investissement de l'établissement.

Le CRP et le TFP sont reliés par un tableau de passage du résultat prévisionnel à la capacité d'autofinancement prévisionnelle (CAF).

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 029-200026755-20260925-2026092503-DE

I. Le Compte de Résultat Prévisionnel (CRP)

1. Les recettes

Seules les recettes du groupe 1 évoluent par rapport à l'EPRD Initial.

- **Groupe 1 : Produits de la tarification**

• Hébergement

Les produits de la tarification Hébergement arrêtés par le Département ne sont pas modifiés par rapport à l'EPRD Initial. Ils s'élèvent à 3 526 509,34 €.

Pour rappel, le tarif journalier est de 71,03 €.

• Soin et entretien de l'autonomie

o Entretien de l'autonomie (Dépendance)

Le montant total des recettes de la section Dépendance est de **1 080 911,25 €** (+ 67 186,61 € par rapport à l'EPRD initial 2026).

Il se décompose comme suit :

o La part versée par l'ARS au titre de l'hébergement permanent est de 771 347,51 (710 552,59 € à l'EPRD Initial),

o La participation des résidents s'élève à 295 461,69 € (289 401,26 € pour l'hébergement permanent et 6 060,43 € pour le temporaire),

o La part versée par le Département au titre de l'hébergement temporaire est de 14 102,05 €.

La part versée par l'ARS est calculée en fonction de l'activité prévisionnelle et de la valeur du point GIR (7,99 €).

La participation du résident est calculée sur la base d'un tarif de 6,16 € pour les résidents entrés dans l'établissement après la mise en œuvre de la réforme soit le 1er juillet 2025. Il est de 5,90 € pour les autres.

o Soin

L'EPRD initial 2026 était basé sur une dotation Soin de 2 897 794,40 €.

La dotation Soin notifiée est de 3 135 529,09 € soit une hausse de 237 734,69 €.

Elle se décompose comme suit :

- Hébergement permanent : 2 302 249,57 €,
- Hébergement temporaire : 39 029,25 €,
- PASA : 81 984,10 €,
- Financements complémentaires : 712 266,17 €.

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 029-200026755-20260925-2026092503-DE

Au global, les recettes du groupe 1 augmentent de 304 921,30 € par rapport à l'EPRD initial. Il s'élève à 7 742 949,68 €.

- **Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation**

Les recettes du groupe 2 sont inchangées par rapport à l'EPRD initial et s'élèvent à **417 391,93 €.**

- **Groupe 3 : Produits financiers, exceptionnels et non encaissables**

Les recettes du groupe 3 sont inchangées par rapport à l'EPRD initial et s'élèvent à **166 906,50 €.**

Le montant total des recettes est de 8 327 248,11 € et sont en hausse de 304 921,30 € par rapport à l'EPRD initial.

2. **Les dépenses**

Les inscriptions budgétaires sont modifiées afin de les ajuster au mieux au regard de la réalisation sur la première moitié de l'exercice.

- **Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante**

Le groupe 1 est inchangé par rapport à l'EPRD initial. Il s'élève à 1 426 400 €.

- **Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel**

Le groupe 2 est en augmentation de 116 890 € par rapport à l'EPRD initial. Il se fixe à 5 820 000 €.

Pour rappel, compte-tenu du calendrier budgétaire contraint en début d'année, le groupe 2 avait été revalorisé de 3% sans faire une analyse détaillée du GVT, de l'impact de la hausse du taux de cotisation CNRACL et des pourvois de postes. Au vu de la consommation des crédits sur le premier semestre, les crédits inscrits à l'EPRD initial s'avèrent insuffisants.

- **Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure**

Le groupe 3 évolue de 40 000 € en passant de 979 150 € à l'EPRD initial à 1 019 150 € à l'EPRD Exécutoire.

Aucune provision pour renouvellement des immobilisations n'était inscrite à l'EPRD initial. Elle est de 30 000 € à l'EPRD exécutoire.

Le montant alloué à l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables est réévalué de 10 000 €.

Au global, les dépenses sont de 8 265 550 € et augmentent de 156 890 € par rapport à l'EPRD initial.

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 029-200026755-20260925-2026092503-DE

Les variations enregistrées en recettes et dépenses entrainent une amélioration du résultat prévisionnel par rapport à l'EPRD initial.

L'EPRD initial présentait un déficit prévisionnel de 86 333,19 €. L'EPRD exécutoire présente un excédent prévisionnel de 61 698,11 €.

3. – L'ensemble du budget

L'EPRD exécutoire 2026 de l'EHPAD s'élève à 8 327 248,11 € avec un excédent prévisionnel de 61 698,11 €.

TOTAL GENERAL EPRD										
			EPRD E 2025	ERRD 2025	EPRD initial 2026	EPRD exécutoire 2026	Ecart EPRD E 2026/2025	%	Ecart EPRD E 2026/ EPRD i 2026	%
D	G1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	1 414 000,00	1 401 344,16	1 426 400,00	1 426 400,00	12 400,00	1%	-	0,00%
D	G2	Dépenses afférentes au personnel	5 537 000,00	5 486 605,48	5 703 110,00	5 820 000,00	283 000,00	5%	116 890,00	2,05%
D	G3	Dépenses afférentes à la structure	927 650,00	1 107 054,34	979 150,00	1 019 150,00	91 500,00	10%	40 000,00	4,09%
		TOTAL DEPENSES	7 878 650,00	7 995 003,98	8 108 660,00	8 265 550,00	386 900,00	5%	156 890,00	1,93%
R	G1	Produits de tarification et assimilés	7 282 138,98	7 518 054,65	7 438 028,38	7 742 949,68	460 810,70	6%	304 921,30	4,10%
R	G2	Autres produits relatifs à l'exploitation	460 600,00	510 602,16	417 391,93	417 391,93	- 43 208,07	-9%	-	0,00%
R	G3	Produits financiers et produits non encaissables	160 022,50	282 275,40	166 906,50	166 906,50	6 884,00	4%	-	0,00%
		TOTAL RECETTES	7 902 761,48	8 310 932,21	8 022 326,81	8 327 248,11	424 486,63	5%	304 921,30	3,80%
		RESULTAT	24 111,48	315 928,23	- 86 333,19	61 698,11	37 586,63	44%	148 031,30	171,47%
	R		7 902 761,48	8 310 932,21						
	D		7 878 650,00	7 995 003,98						
			24 111,48	315 928,23						

II - LA CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT

Le tableau de passage du résultat prévisionnel à la capacité d'autofinancement prévisionnelle fait le lien entre l'exploitation (le CRP ou compte de résultat prévisionnel) et l'investissement (TFP – tableau de financement prévisionnel).

Il vise à déterminer la CAF de l'EHPAD, c'est-à-dire les moyens issus de l'exploitation qui seront potentiellement disponibles pour contribuer au financement de l'investissement et/ou au remboursement des dettes antérieures.

La CAF mesure donc les ressources internes engendrées par l'activité de l'EHPAD qui permettent à celui-ci de s'autofinancer. Elle constitue donc une ressource d'investissement de l'EHPAD.

Alimenté par le résultat prévisionnel, le tableau de détermination de la CAF peut, le cas échéant, faire apparaître une insuffisance d'autofinancement (IAF), qui peut dans un certain cas constituer un motif de rejet de l'EPRD.

Compte tenu du résultat prévisionnel estimé à 61 698,11€ présenté ci-avant, la capacité d'autofinancement prévisionnelle au titre de l'année 2026 s'élève à 132 291,61 €.

III- LE TABLEAU DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Le tableau de financement prévisionnel se substitue à la section d'investissement. Il identifie les différentes ressources et emplois et leur traduction en termes de prélèvement ou d'apport au fonds de roulement.

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 029-200026755-20260925-2026092503-DE

Les emplois de l'année 2026 s'élèvent à 239 050 € dont :

- Les remboursements de cautions pour 90 000 €,
- L'annuité en capital de l'emprunt à hauteur de 83 500 €,
- Un montant de 65 550 € est destiné aux immobilisations et principalement au renouvellement du mobilier et d'équipements divers.

Les ressources de l'année 2026 sont les suivantes :

- Le FCTVA pour 16 000 €,
- Un solde de subvention de 3 600 € du Conseil Départemental,
- Les encaissements de caution pour 90 000 €,
- La capacité d'autofinancement de 132 291,61 €.

Ainsi, le montant total des ressources est de 241 891,61€.

Les ressources étant supérieures aux emplois, le tableau de financement entraine un apport au fonds de roulement de 2 841,61 €.

Au 1er janvier 2026, le fonds de roulement est de 1 553 288,11 € et serait de 1 556 129,72 € en fin d'exercice.

Pour mémoire, le fonds de roulement correspond à l'excédent de ressources stables sur les emplois stables et permet :

- de financer le besoin en fonds de roulement (BFR) correspondant au décalage entre les encaissements et les décaissements de l'EHPAD liés à son activité courante (décalage entre les dettes et les créances) ;

- de disposer de ressources pour financer des investissements futurs.

La trésorerie au 1er janvier 2026 est de 1 377 698,02 €. Elle serait de 1 380 539,63 € en fin d'exercice si la réalisation est conforme à l'EPRD exécutoire.

Après avoir délibéré, le conseil d'administration décide, à l'unanimité, d'approuver l'EPRD exécutoire 2026 de l'EHPAD « le roi Gradlon ».

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 029-200026755-20260925-2026092503-DE

À Quimper, le 28 septembre 2026

Secrétaire de séance	La vice -présidente
Aurore DURDON Directrice du CIAS	Marie-Laure LE MEUR QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE CIAS KEMPER BREIZH IZEL